

VITESSE



REGLEMENT PARTICULIER 2025 LIGUE MINI OGP



MOTO-CLUB : BOISCHAUT MOTO CLUB (BMC)

N° D'ÉPREUVE FFM : 314

E-MAIL : ap.motos@orange.fr / adeline729@hotmail.fr

DATE : 23/03/2025

TÉLÉPHONE : 06.77.12.79.25 / 06.47.85.26.21

LIEU : Circuit de Karting St Amand Colombiers

ORGANISATEUR TECHNIQUE : PRECOP ALEXANDRE / LEMAN ADELINE

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 / ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 / LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	MATUSZCZAK Christophe	Licence :	140318
Président du Jury ou Arbitre	PLISSON Christian	Licence :	179370
Membre du Jury		Licence :	
Membre du Jury		Licence :	
Commissaire technique responsable	CHOCAT Nathalie	Licence :	425194
Responsable du chronométrage	DAUVOIS Victoria	Licence :	217195

ARTICLE 3 / DÉTAIL DES CATÉGORIES

CATÉGORIE	AGE*	MACHINE	PUISSANCE MAX	PLAQUES
☒ MINI OGP 115	De 7 à 11 ans	Jusqu'à 110cc embrayage semi-automatique / 2 soupapes Jusqu'à 115cc 4T à boîte de vitesse / 2 soupapes	12CV à la roue arrière	1
☒ MINI OGP 160	De 10 à 14 ans	Châssis type GP homologué / Moteur 160cc 4T monocylindre Zongshen 155cc, YX 160cc, Tokawa 160cc / 2 soupapes OVHALE GP 0-160 ou OVHALE GP 0-160 EVO	14CV à la roue arrière	2
☒ MINI OGP 190	De 12 à 16 ans	Châssis type GP homologué / Moteur 190cc Daytona (4 soupapes) type FSM et OVHALE GP2-190 monocylindre	23CV à la roue arrière	3

* L'âge minimum doit être révolu à la date de l'épreuve. L'âge maximum ne doit pas être dépassé au 31 décembre de l'année

☒ AUTRE(S) CATÉGORIE(S) :

Scooter	à partir de 15 ans	25cv maximum à la roue AR - Roues 10 à 12"
Pit Bike 125 Stock	à partir de 15 ans	13cv maximum à la roue AR - Roues 12"
Pit GP 160	à partir de 15 ans	17cv maximum à la roue AR - Roues 10 à 12"
Pit GP 190	à partir de 15 ans	22cv maximum à la roue AR - Roues 10 à 12"
V15	à partir de 15 ans	15cv maximum à la roue AR - Roues de 6,5 à 17"
V25	à partir de 15 ans	25cv maximum à la roue AR - Roues de 12 à 17"

Les machines électriques sont admises sous réserve de respecter les règles de puissance dans la catégorie mentionnée.

ARTICLE 4 / CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : obligatoire :
casque homologué aux normes FIM, combinaison en cuir 1 ou 2 pièces, gants en cuir, protection dorsale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 / RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise par écrit et en main propre au Directeur de course au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 150 € (300 € pour un moteur 4T), qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **Dr ANDRIAMASY Caroline**

Nombre de secouristes **11**

Hôpital le plus proche **CH St Amand Montrond**

Nombre d'ambulance(s) **2**

Temps de trajet (en min) **8 min**

ARTICLE 7 / LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **Circuit de Karting St Amand - Colombiers**

Adresse **Rte de Montluçon D2144 18200 Colombiers**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **1040 m**

Largeur minimum de la piste **6**

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : **36**

En manche : **30**

Nombre d'OCP* **12**

*Officiels Commissaires de Piste



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **28/01/2025**

LEMAN Acléline
Secrétaire du Cercle Moto Club



VISA DE LA LIGUE

DATE: **28/01/2025**



Signature
numérique de
Christine CAILLY
Date :
2025.01.28
13:42:42 +01'00'

VISA DE LA FFM

DATE: **04/02/2025**

NUMÉRO: **25/0105**



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org